

## **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE- PROVENCE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence lors de la séance du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019.

Après une année d'application de ce document d'urbanisme sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire n°1, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles ou de formuler plus précisément certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application. Cette procédure de modification n°1 s'inscrira dans un calendrier resserré afin de permettre une application efficiente du document.

La nature de ces ajustements relève d'une procédure de modification encadrée par l'article L153-36 et suivant du code de l'urbanisme.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

16842

#### ■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence - Engagement de la procédure de modification n°1

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités qui constituent les six Conseils de Territoire.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Par délibération cadre n° URB 001-3635/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Dans ce contexte, et au terme de cinq années de procédures, la Métropole Aix-Marseille Provence, après avis du Conseil de Territoire, a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence par délibération URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019.

Après une année d'application de ce document d'urbanisme sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles ou d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Ainsi par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil de Territoire Marseille-Provence, a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi.

Cette procédure de modification n°1 s'inscrira dans un calendrier resserré afin de permettre une application efficiente du document.

Par cette première modification du PLUi, le règlement écrit, le règlement graphique, et les OAP seront rectifiés. Il s'agira notamment de reformuler des articles du règlement pour qu'ils ne soient pas ambigus, de préciser les dispositions réglementaires dans les zones classées en risques de feu de forêt, d'améliorer les croquis dans le règlement, de mettre en concordance les planches graphiques de détail et les planches graphiques générales.

La nature de ces ajustements entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L153-36 prévoit « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Ainsi une procédure de modification ne peut avoir pour objet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de Territoire du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les adaptations du PLUi envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie de modification.
- Qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence. Opération 2013107800 – Sous politique C120 – Nature 202 – Fonction 518.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT